

# DELIBERATION N° 2008/09-04 - MARCHE PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUE – AVENANTS

## **Rapporteur : Monsieur DUSSAULX**

Par délibération n°2007/05-04 en date du 28 mai 2007, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN) pour la fourniture de matériels, logiciels et prestations pour la bureautique.

Le 21 juillet 2008, la société CHEOPS TECHNOLOGY a annoncé à la CUGN qu'elle procédait à une opération de rachat des agences de la Société ARES, titulaire des lots 1 (fournitures de postes informatiques, prestations et équipements accessoires) et 3 (fournitures d'imprimantes et traceurs), et des marchés conclus par l'agence de Maxéville.

La société CHEOPS TECHNOLOGY se substitue désormais à la société ARES dans l'exécution des marchés conclus avec la ville de Ludres et en assumera toutes les conséquences activement et passivement, à compter de la date de notification des avenants de transfert.

De plus, pour lesdits lots, et compte tenu de la disparition, dans le Bulletin Mensuel de la Statistique, de l'indexe national CFP 3002-1, l'indice du chiffre d'affaires - série CVS - CJO- Machines de bureau et matériel informatique (identifiant n°000856014) publié par l'INSEE devient le nouvel indice d'actualisation des tarifs.

Des avenants sont donc proposés afin de prendre acte du remplacement de la société ARES par la société CHEOPS TECHNOLOGY, et du changement d'index dans le calcul de l'actualisation des prix, et ceci pour chacun des lots suivants :

- lot 1 relatif à la fourniture de postes informatiques, prestations et équipements accessoires (marché n°1-5/2007 - ville de Ludres)
- lot 3 relatif à la fourniture d'imprimantes et traceurs (marché n°3-5/2008 - ville de Ludres)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants pour les lots 1 (marché n°1-5/2007 - ville de Ludres) et 3 (marché n°3-5/2008 - ville de Ludres) prenant acte de la substitution de la société ARES par la société CHEOPS TECHNOLOGY et de la modification de l'index d'actualisation des prix,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants.